



## Régie interne

\*Adopté au conseil d'établissement du 9 mai 2018

**Année scolaire 2018-2019**

*s.d.g. = service de garde*

Chers parents,

Voici quelques informations sur le fonctionnement du service de garde Des 3 Chemins:

### 1. Accès au service de garde

Le matin (pour les maternelles) et en fin de journée (à l'école Saint-Pie-X/ 720, boul. des Récollets) :  
Utilisez la porte se trouvant dans la cour de l'école qui est identifiée par le logo du service de garde.

**N.B. Tableau d'identification** (pour la période de l'après-midi seulement) : Ce tableau est apposé sur la porte se trouvant dans le vestibule du service de garde. Il identifie l'endroit où se trouve votre enfant en fin de journée.

Sur l'heure du dîner : Toutes les portes de l'école Curé-Chamberland sont barrées. Vous devez communiquer avec le s.d.g. (819-370-8545) pour avoir accès au local de votre enfant.

### 2. Transport par autobus scolaire (navette entre l'école Saint-Pie-X et Curé-Chamberland)



Un enfant qui ne respecte pas les règles de sécurité lors du transport devra dès son arrivée au s.d.g. consulter et remplir le questionnaire sur la sécurité en autobus au lieu de jouer à l'extérieur et/ou de faire ses devoirs. Nous vous informerons également de la situation.

**N.B. Les règles de conduite de la Commission scolaire s'appliquent lors du transport par autobus.**

### 3. Messages

Toutes les communications entre le service de garde et les parents sont transmises par le biais du sac d'école de l'enfant (états de compte, feuilles de pédagogiqués, impôts,...).

### 4. Facturation

La facturation des frais de garde est faite sur une base mensuelle, vers le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois. Elle couvre alors les semaines précédentes et les semaines qui suivent l'état de compte, pour 4 semaines complètes de facturation. **Les frais de garde doivent être acquittés au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du mois sauf:**

→ **État de compte de décembre** : les frais de garde doivent être acquittés au plus tard le 21 décembre.

→ **État de compte de juin** : les frais de garde doivent être acquittés au plus tard le 21 juin.

Le parent est responsable de faire les vérifications nécessaires afin qu'il n'y ait pas de retard sur les paiements ainsi que de transférer le courrier aux parents en garde partagée.

## 5. **Paiements**

Paiement par chèque : Les chèques doivent être libellés à l'ordre du service de garde des 3 Chemins. Veuillez prendre soin d'inscrire le nom de votre enfant au verso des chèques.

Paiement en argent : Prévoir la somme exacte du montant à payer, car le s.d.g. ne détient pas de monnaie.

**N.B.** Tout paiement en argent se fait en main propre à la technicienne du service de garde sur les heures de bureau (bureau à l'école Saint-Pie-X de 9h15 à 11h15 et de 13h00 à 15h45).

Paiement par internet: Procédure à suivre : ANNEXE I du document.

## 6. **Rapport d'informations aux parents**

Le s.d.g a pour objectif d'aider l'enfant dans son cheminement. Donc, quand celui-ci adopte un comportement inapproprié ou qui compromet sa sécurité ou celle des autres le s.d.g. dispose de différentes mesures éducatives.

Dans ces situations, vous recevez un rapport d'informations. Il est représenté soit par un **code jaune ou rouge** en fonction du comportement observé.

**N.B.** Pour plus de détails sur les rapports d'informations aux parents, rendez-vous à l'ANNEXE II du document.

## 7. **Collaboration des parents, des éducateurs et de la technicienne du s.d.g.**

▪ Départ du s.d.g. en pm / Carte d'identité (permis de conduire, carte d'assurance maladie,...) :

Lors des premiers jours de fréquentation de votre enfant au s.d.g. vous serez sollicité par le personnel à présenter une carte qui vous identifie. Il en sera de même lorsqu'une personne autre que vous viendra chercher votre enfant pendant l'année scolaire.

**N.B.** Le parent doit aviser le service de garde si une personne autre que lui-même doit passer chercher son enfant en fin de journée. Si le parent omet de prévenir le s.d.g. et que la personne qui vient chercher l'enfant n'apparaît pas sur le formulaire d'inscription, les éducatrices du s.d.g. ne pourront pas laisser partir l'enfant.

▪ Veuillez prendre note que les enfants inscrits aux activités sportives et/ou à l'aide aux devoirs après l'école n'ont pas de transport pour venir au s.d.g après ces activités. Si vous avez besoin du s.d.g. vous devez assurer le transport de votre enfant. Il est important de nous aviser de la participation de votre enfant à ces activités afin d'éviter de faire des erreurs de présences.

- Les enfants qui brisent, endommagent et/ou subtilisent volontairement le matériel appartenant au service de garde, devront rembourser le prix du coût de remplacement de ce matériel.
- Pour les enfants qui fréquentent le s.d.g. en PM il est fortement recommandé de fournir une paire d'espadrilles pour les activités au gymnase. Vous pouvez en laisser une paire en permanence à l'école Saint-Pie-X ou votre enfant peut transporter sa paire de chaussures tous les PM dans son sac.
- Il est interdit de circuler sur les étages après 15h30.
- Babillard « Informations aux parents » (à l'école Saint-Pie-X) : Se trouve dans le corridor juste à côté du service de garde. Vous pouvez y consulter, entre autres, la programmation des activités.

## 8. **Tempête**

Vous pouvez vérifier avec les médias locaux ou sur le site internet de la Commission scolaire pour savoir si le s.d.g. est ouvert ou fermé.

- Si les écoles ferment le matin et que le s.d.g. reste ouvert : la journée se **déroule à l'école Saint-Pie-X** comme lors d'une pédagogique. Vous n'avez qu'à venir reconduire votre enfant au service de garde et vous n'avez pas besoin d'appeler avant de vous présenter.
- Si les écoles ferment sur l'heure du midi et que le s.d.g. reste ouvert : la journée se **déroule à l'école Curé-Chamberland**. Nous accueillons les enfants inscrits sur l'heure du midi de la journée en cours. Vous devez venir chercher votre enfant à Curé-Chamberland avant 17h30.

**N.B.** Veuillez prendre note que cette situation est plutôt rare.

## 9. **En cas d'accident**



Si l'éducatrice juge nécessaire pour la sécurité de votre enfant de le faire transporter à l'hôpital en ambulance, elle peut le faire sans vous consulter et vous devrez assumer les frais relatifs au transport. Il vous est donc recommandé de vérifier si vous avez la couverture nécessaire auprès de vos assurances.

## 10. **Documents/autorisations**

Les documents suivants sont disponibles au service de garde sur demande :

- Autorisation de partir à pied
- Autorisation pour l'administration de médicaments
- Changement de statut en cours d'année

## ANNEXE I



### Services de garde des 3 Chemins

#### **OBJET : Paiement de frais de garde par Internet**

Vous pouvez maintenant payer votre compte par Internet dans :

**Les Caisses Desjardins Les Banques Nationale, CIBC, Royale, de Montréal et Scotia.**

Dans un souci d'efficacité et de saine gestion, la Commission scolaire du Chemin-du-Roy vous encourage fortement à utiliser ce service simple et sécuritaire.

#### **Pour ce faire :**

Vous devez donc vous rendre dans la section des paiements électroniques du site Internet de votre institution financière. Les informations suivantes sont requises :

- 1) **Le fournisseur** : Commission Scolaire Chemin-du-Roy (Serv. de garde).
- 2) **Le numéro de référence** : 19 chiffres apparaissant sur l'état de compte sous le nom du parent. Ce numéro doit être saisi à chaque paiement.

Le numéro de référence utilisé pour le paiement déterminera la personne qui recevra le relevé fiscal.

Votre institution financière vous donnera l'assistance technique nécessaire en cas de besoin.

## ANNEXE II

### RAPPORT D'INFORMATIONS AUX PARENTS

#### CODE JAUNE

##### Description des comportements inappropriés :

- o Fugue des limites visuelles de l'éducateur
- o Langage inadéquat
- o Impolitesse
- o Intimidation
- o Non-respect des consignes
- o Non-respect de l'environnement

##### Description des mesures éducatives :

- o Discussion avec l'enfant
- o Geste de réparation
- o Attribution d'une conséquence
- o Appel aux parents
- o Scénario social (pratique positive du comportement acceptable)
- o Autres (à préciser)

#### CODE ROUGE

##### Description des comportements qui compromettent la sécurité de l'enfant ou celle des autres ou qui contreviennent à la loi :

- o Fugue des limites physiques de l'école
- o Menace les pairs ou l'adulte
- o Mets la sécurité des autres ou la sienne en danger
- o Harcèlement/Intimidation
- o Endommage l'environnement ou vandalisme
- o Vol
- o Autres (à préciser)

##### Description des types d'interventions :

- o Rencontre avec l'éducateur, la responsable et/ou la direction
- o Geste de réparation
- o Attribution d'une conséquence
- o Suspension du service de garde à l'interne (nombre de jours à déterminer)
- o Suspension du service de garde à l'externe (nombre de jours/semaines/mois à déterminer)
- o Appel aux parents
- o Signalement aux policiers
- o Autres (à préciser)